

Sermaize les Bains, le 13 mai 2015

Le Conseil Communautaire se réunira à Maurupt-le Montois à la salle polyvalente **le 20 mai 2015** à vingt heures trente.

Ordre du jour :

- **Saison piscine 2015 : Modification de la délibération 18/2015- 3/besoins de saisonniers-régisseur adjoint**
- **Complément de la délibération n° 50/07-poste d'attaché territorial**
- **Régie pour les composteurs**
- **Modification des statuts de la Communauté de communes-ajout du SCOT**
- **DM N°1-M49**
- **DM N°1-M14**
- **Questions diverses**

Le Président,

Joël CHANTEREAUX



Par suite d'une convocation en date du 13 mai 2015, les membres composant le conseil communautaire se sont réunis à Maurupt-le Montois le 20 mai 2015 à 20h30 sous la présidence de Monsieur CHANTEREAUX Joël. La majorité des membres en exercice étant présents, ils peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers :

En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 17

Etaient présents : Jacques-Vianney ANGO
Marc AUBRY-Mélanie BRANCOURT- Joël CHANTEREAUX – Claude DOYEN – Thierry FARGETTE – Michèle GILLET - Olivier GORIUS- Franck GRESLON -Denise GUERIN – Jean-François LAKOMY – Pierre LEGUILLOU- Martine MILLOT Gisèle PEGURRI — Françoise PEROT - Jérôme ROUSSEL - Jean-Marie SERGENT

Etaient excusés : Christine AUBRY – Richard BURDAL- Sylviane HUSSON- Claude SCHEMITTE

Etait absent: Pierre-Marie DELABORDE

Monsieur FARGETTE a été élu secrétaire de séance.

Le Président fait procéder à la lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le Président invite l'Assemblée à examiner les différentes affaires à l'ordre du jour.

N°23/2015 modification de la délibération 18/2015-PERSONNEL INTERCOMMUNAL – BESOINS SAISONNIERS 3/

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,
- Vu les nécessités du service piscine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de recruter des agents non titulaires selon la grille des emplois publics territoriaux pour le service piscine:

1. du 1er juin au 31 aout 2015 : un maître-nageur sauveteur est recruté au grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 35 heures hebdomadaires. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 393 (échelon 6 soit un brut mensuel de 1 657,64 € au 1^{er} janvier 2015). Cet agent est autorisé à effectuer des heures complémentaires et supplémentaires.
(Pas de modification)
2. du 18 mai au 31 aout 2015 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires mensualisées. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 340 (échelle 3 échelon 1 soit 1 486,32 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} janvier 2015). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie titulaire.
(Pas de modification)

Le point 3/ est modifié comme suit:

3. du 01 juillet au 31 aout 2015 : 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de *20 heures hebdomadaires mensualisées (au lieu de 30 heures. Cf. délibération n°18/2015)*. La rémunération de cet agent est calculée par référence à l'indice brut 340 (échelle 3 échelon 1 soit 1 486,32 € brut par mois pour un temps complet au 1^{er} janvier 2015). Cet agent sera autorisé à effectuer des heures complémentaires. Il sera affecté à la piscine en qualité de régie suppléante.

N°24/2015- Délibération n°50/07 création du poste d'attaché territorial- Apport d'un complément

Le président informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de la préfecture concernant le recrutement de Valentine SMYRNE en qualité d'attachée non titulaire-directrice des services.

Le Président fait lecture de la lettre au conseil," par délibération n°50/07 du 29 octobre 2007, le conseil a créé un poste d'attaché à temps complet "charger d'assurer, d'organiser et de contrôler le fonctionnement de la communauté de communes" mais il n'a pas été envisagé de recourir à un non-titulaire.

Après lecture de la lettre, la délibération n°50/07 du 29 octobre 2007 doit être modifiée, pour que le poste d'attaché territorial-directeur des services soit ouvert au possible recrutement d'un non titulaire.

Vu l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux termes duquel" par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de la présente loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants: ...2° Pour les emplois de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi."

Après débat et interrogations, le Conseil communautaire décide à l'unanimité:

- De compléter la délibération 50/07.
- Ne modifie pas le paragraphe 1

"De créer à compter du 1^{er} décembre 2007 un poste d'attaché territorial à temps complet chargé d'assurer, d'organiser et de contrôler le fonctionnement de la communauté de communes"

- Mais vu de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'accès au poste par un non titulaire, il faut clairement définir ses missions, les qualifications requises et la rémunération de l'agent.

Ses missions seront définies comme suit:

- **Secrétariat général**: organiser et préparer les réunions communautaires, élaborer les outils d'aide à la décision, élaborer les délibérations et arrêtés, effectuer la veille juridique....
- **Finances et fiscalité** : Elaborer et présenter les documents budgétaires (BP, DM, CA), rappeler et mettre en pratique des règles et procédures budgétaires et de financement, suivre l'exécution budgétaire, élaborer des outils de pilotages pour assurer le suivi budgétaire et optimiser la gestion active des recettes, assister les élus dans la détermination d'une stratégie fiscale et des moyens de levier en terme de financement de la collectivité....
- **Commande publique**: rédiger les pièces du dossier de consultation des entreprises, organiser les procédures, les intervenants: la CAO, le jury et exécuter le marché (engagement bon de commande, vérification du service fait)....
- **Gestion des ressources humaines**: gérer le recrutement et les vacances de poste, suivre la carrière des agents, rédiger et mettre à jour leurs fiches de postes, mettre en œuvre la gestion administrative du temps de travail, suivi des congés, organiser et suivre les actions de formation....

- **Conduite opérationnelle des projets et services communautaires**: réaliser la conduite administrative, financière, technique des projets opérationnels et des services. Suivre le fonctionnement des différents services communautaires et optimiser le service rendu...
- **Gestion administrative**: suivi des dossiers, traitement et envoi des dossiers de subventions, gestion des litiges
- **Assainissement**: suivi et gestion des devis des pompes, suivi des commandes avec les fournisseurs
- **OPAH**: Piloter et organiser le comité technique, planifier les différentes réunions, rédiger les arrêtés de subvention, suivi des paiements FCI...

Cet emploi pourra être occupé par un agent titulaire ou non-titulaire sur la base de l'article 3-3-2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le conseil se laisse le temps de la réflexion et se prononcera sur les qualifications requises et la rémunération lors d'un prochain conseil.

- Le Président est chargé de recruter cet agent titulaire ou non-titulaire (selon l'article 3-3-2°) et est autorisé à signer tous les documents afférents à cet emploi.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012

N°25/2015- Régie pour les composteurs- ou vente de composteurs

Le président expose au conseil l'hypothèse de créer une régie pour les composteurs restant en stock.

En 2010, une régie a été mise en place, mais aujourd'hui elle est clôturée.

La question qui se pose est la suivante est-ce intéressant de mettre à nouveau une régie en place pour 12 composteurs. La réponse est négative.

Donc le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- De ne pas nommer un régisseur pour la vente des composteurs
- De vendre les derniers composteurs.

25€ le 400 litres

35€ le 600 litres

Cette vente se fera par le biais de l'émission d'un titre et envoi de la facture aux acheteurs. Ils devront régler l'achat en numéraire ou en chèque à la trésorerie.

N°26/2015- Modification des statuts de la communauté de communes

Vu la dernière version des statuts consolidés de la communauté de communes.

Le Conseil approuve l'ajout dans le paragraphe 4.1 la compétence obligatoire suivante:

"Élaboration, gestion et suivi du SCOT"

N° 27/DM N°1 –M49

M49 – Exercice 2015

Le Conseil Communautaire,

- informé de la nécessité de modifier les dépenses telles qu'elles figurent au budget 2015,
- décide à l'unanimité :

Section d'investissement :

Dépenses à ouvrir			Dépenses à annuler		
Programme	nature	Montant	Programme	Nature	Montant
Op. 35 – Art. 203	Optimisation de la step de sermaize	500,00 €	Op.27 - Art 2156	Pompes diverses	500,00 €
TOTAL		500,00 €	TOTAL		500,00 €

Une DM N°1-M14

Le Président fait état de notre situation financière au 20 mai 2015. Nous sommes en attente des centimes, car pour le moment des factures sont bloquées faute d'argent dans le compte 515.

Le président propose d'attendre septembre pour faire une décision modificative en M14.

Pour le remboursement de la ligne de trésorerie il faut étudier les possibilités de remboursement.

Questions diverses:

1/ rencontre avec le président du SYMSEM

Le président fait part à l'assemblée qu'il a rencontré de nouveau le président du SYMSEM.

Il a abordé en premier lieu la gestion des déchets et en second lieu l'adhésion au symsem. Les documents administratifs concernant nos marchés ont été transmis au symsem pour étude.

Des réunions de travail sont à prévoir.

Il a été question également du passage de la TEOM à la REOM et quels avantages cela apporterait.

Il est question de mettre en place un budget annexe. Le dossier doit être approfondi et les services de la communauté de communes doivent interroger le receveur communautaire à ce sujet.

Il est important de communiquer avec les administrés, car certains sont perdus, comme par exemple les habitants de Blesme (qui sont passés de la REOM à la TEOM)

2/la vidéosurveillance à la déchèterie

Le président informe le conseil qu'il va rencontrer mercredi prochain une entreprise de vidéosurveillance.

3/ les contrôles assainissement

Les contrôles assainissement sont actuellement gratuits, mais le Président a interrogé le conseil sur la possibilité de faire payer les contrôles. Madame BRANCOURT a exprimé son mécontentement et est contre l'idée.

Le sujet sera approfondi et rediscuté ultérieurement.

4/ La navette piscine

La navette sera mise en place les mercredis après-midi pendant le mois de juillet

Une affiche sera envoyée à chaque mairie pour affichage courant du mois de juin.

5/la réforme territoriale

Le président espère n'avoir offensé personne lorsqu'il a rencontré les deux autres présidents des intercommunalités voisines.

Le 12 juin il invite tous les conseillers à se rendre à la réunion qui aura lieu au CCAS de SERMAIZE LES BAINS à 19h00. Cette réunion est très importante pour notre avenir.

Madame GILLET pose une question sur la compétence scolaire, quelles en sont les limites? La communauté de communes prendra-t-elle en charge les bâtiments ou pas?

Le président répond que la question sera approfondie et discutée. Il faut travailler ensemble sur le sujet.

Monsieur FARGETTE demande si d'autres intercommunalités voisines ont été interrogées. Notamment la CA de Saint-dizier. La réponse est négative mais il est vrai que l'on peut envisager cette hypothèse.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h21

Le Président,
Joël CHANTEREAUX

Les membres du Conseil Communautaire :

Jacques Vianney ANGO		Christine AUBRY	excusée
Marc AUBRY		Mélanie BRANCOURT	
Richard BURDAL	excusé	Pierre-Marie DELABORDE	Absent
Claude DOYEN		Thierry FARGETTE	
Michèle GILLET		Olivier GORIUS	
Franck GRESLON		Denise GUERIN	
Sylviane HUSSON	excusée	Jean-François LAKOMY	
Pierre LE GUILLOU		Martine MILLOT	
Gisèle PEGURRI		Françoise PEROT	
Jérôme ROUSSEL		Claude SCHEMITTE	excusé
Jean-Marie SERGENT			